

# Conditions d'attribution des chèques Pass'Sport Loisirs et Culture de la Caf des Bouches-du-Rhone

## Table des matières

Le Pass'Sport Loisirs Culture .....	2
1. Qu'est-ce que le Pass'sport Loisirs et Culture ? .....	2
2. Qui peut bénéficier de ce Pass'sport Loisirs et Culture?.....	2
3. Comment faire ma demande de Pass'Sport Loisirs Culture ? .....	2
4. 4. Quelle est la durée de validité des chèquiers ?.....	2
5. 5. Où peut-elle être utilisée ?.....	2
Le Chéquier .....	3
6. J'ai perdu mon Chéquier, que dois-je faire ? .....	3
7. Je viens de demander un chéquier, quand le recevrai-je ?.....	3
8. Je n'ai pas reçu mon carnet, que dois-je faire ?.....	3
9. Comment utiliser les Pass'Sport Loisirs Culture ? .....	3
Mon compte .....	3
10. Comment me connecter à mon compte ? .....	3
11. J'ai perdu mon mot de passe, que faire ?.....	3
12. J'ai déménagé, que dois-je faire ?.....	3
13. Il manque des enfants à ma charge sur mon compte.....	4
14. Comment savoir si ma demande a bien été prise en compte ?.....	4
Modalités de fonctionnement – Partenaires Pass'sport loisirs et culture .....	4
15. Quels sont les critères pour devenir partenaire du Pass'sport loisirs et culture ? .....	4
16. En quoi consiste le partenariat ? .....	4
17. Comment devenir partenaire ?.....	4
18. Quelle est la durée du partenariat ? .....	5
19. Le partenariat est-il gratuit ? .....	5
20. Comment les partenaires sont-ils remboursés ? .....	5

# Le Pass'Sport Loisirs Culture

## 1. Qu'est-ce que le Pass'sport Loisirs et Culture ?

Le Pass'Sport Loisirs et Culture est une aide financière, sous forme de chèques. Il vise à faciliter l'accès des enfants, âgés de 3 à 11 ans, aux activités sportives, de loisirs et culturelles. Cette aide est une aide locale, décidée par le Conseil d'Administration de la Caf des Bouches-du-Rhône.

## 2. Qui peut bénéficier de ce Pass'sport Loisirs et Culture ?

Les familles éligibles sont celles qui, lors de la clôture des bénéficiaires le 31 juillet 2022, avaient un ou plusieurs enfants âgés de 3 ans à 11 ans mais également :

- Un quotient familial inférieur ou égal à 400,00 €. Elles ont alors le droit à un chéquier de 150 € pour chacun des enfants dans la tranche d'âge.
- Un quotient familiale supérieur à 400,00 €, mais inférieur ou égal à 1 200,00 €. Elles ont alors le droit à un chéquier de 50 € pour chacun des enfants dans la tranche d'âge.

Les chèquiers peuvent être commandés dans la limite des crédits disponibles.

## 3. Comment faire ma demande de Pass'Sport Loisirs Culture ?

Pour demander les Pass'Sport Loisirs Culture, il faut faire la demande en ligne : <https://pass-enfant.caf13.fr> ce qui prend moins de 3 minutes. Pour cela, vous devez vous rendre sur l'écran de connexion en cliquant sur « Se connecter et demander un chéquier » dans le menu ci-dessus. Vous devez ensuite :

- Vous connecter à l'aide du numéro d'allocataire (ne pas mettre les zéros devant), et de votre mot de passe, il s'agit de votre date de naissance (au format JJMMAAAA)
- Confirmer votre adresse postale (pour l'envoi du/des chéquier(s))
- Choisir les enfants éligibles pour lesquels vous recevrez un chéquier.

Le chéquier est ensuite expédié au foyer de l'enfant par voie postale sous quatre semaines.

## 4. Quelle est la durée de validité des chèquiers ?

Les chèquiers sont valables jusqu'au 31 décembre 2022.

## 5. Où peut-elle être utilisée ?

Les chèquiers peuvent être utilisés exclusivement auprès des partenaires proposant des activités pour les enfants âgés de 3 à 11 ans dans le domaine du sport, du loisir et de la culture, et ayant adhéré au dispositif :

Pour adhérer au dispositif et devenir un partenaire pouvant accepter les chèques, la structure demandeuse doit créer un compte sur l'espace partenaire dédié au dispositif : <https://pass-enfant.caf13.fr/partenaires/Accueil.aspx>

Les démarches d'affiliation sont totalement gratuites, tous les frais inhérents d'adhésion sont pris en charge par la CAF des Bouches du Rhône

## Le Chéquier

### 6. J'ai perdu mon chéquier, que dois-je faire ?

En cas de perte du chéquier, aucun chéquier de remplacement ne pourra vous être attribué.

### 7. Je viens de demander un chéquier, quand le recevrai-je ?

Après avoir effectué la demande de chéquier, vous le recevrez à domicile sur l'adresse confirmée dans un délai de 4 semaines.

### 8. Je n'ai pas reçu mon carnet, que dois-je faire ?

Aucun chéquier de remplacement ne pourra être attribué. En cas de non-réception d'un chéquier, la seule option est d'attendre le retour du pli qui vous sera à nouveau renvoyé après correction de l'adresse si nécessaire.

Assurez-vous que votre boîte postale soit accessible et que votre nom soit bien présent dessus.

### 9. Comment utiliser les Pass'Sport Loisirs Culture ?

Les chèques de 10 € sont utilisables auprès des partenaires du dispositif. Ils permettent le règlement de tout ou partie de l'activité sous réserve qu'il s'agisse de biens ou de services en accord avec les thématiques du dispositif, c'est-à-dire le Sport, les Loisirs et la Culture, adaptées à l'âge des enfants éligibles (de 3 à 11 ans).

## Mon compte

### 10. Comment me connecter à mon compte ?

Pour vous connecter à votre compte Pass'Sport Loisirs Culture, vous devez vous rendre sur l'écran de connexion en cliquant sur « Se connecter et demander un chéquier ». Vous devez ensuite : Vous connecter à l'aide du numéro d'allocataire (ne pas mettre les zéros devant), et de votre mot de passe, il s'agit de votre date de naissance (au format JJMMAAAA)

### 11. J'ai perdu mon mot de passe, que faire ?

Si vous ne vous êtes jamais connecté, votre mot de passe est la date de naissance de l'allocataire (au format JJMMAAAA).

Si vous vous êtes déjà connecté, vous pouvez réinitialiser votre mot de passe en vous rendant sur l'écran de demande d'un nouveau mot de passe. Pour cela, cliquez sur « Se connecter et demander un chéquier » dans le menu ci-dessus pour aller à l'écran de connexion. Ensuite, cliquez sur « mot de passe oublié ? » pour charger l'écran de demande d'un mot de passe provisoire. Renseignez votre numéro d'allocataire (ne pas mettre les zéros devant) puis cliquez sur « Réinitialiser » pour que votre mot de passe soit de nouveau la date de naissance de l'allocataire (au format JJMMAAAA).

### 12. J'ai déménagé, que dois-je faire ?

Si l'adresse postale visible lors de votre connexion n'est plus correcte, vous ne pouvez pas finaliser votre demande de chéquier-s sinon ils seront envoyés à cette adresse. Vous devez alors effectuer sa modification :

- En ligne depuis votre espace allocataire sur le site de la Caf en vous connectant depuis la rubrique « mon compte » : <https://www.caf.fr/allocataires/caf-des-bouches-du-rhone>

*Ce changement d'adresse entrainera un réexamen de vos droits aux prestations de la Caf.*

### 13. Il manque des enfants à ma charge sur mon compte.

La plateforme des Pass'Sport Loisirs Culture donne uniquement accès aux enfants à charge qui sont éligibles aux Pass'Sport Loisirs Culture. C'est-à-dire les enfants à charge au sens des prestations familiales qui avaient entre 3 ans et 11 ans lors de l'édition des familles éligibles.

Si des enfants correspondants à ces critères sont réellement absents de votre compte, vous pouvez régulariser la situation en prenant un rendez-vous téléphonique avec la Caf des Bouches-du-Rhône via ce lien : [CAF - Ma Caf - Contacter ma Caf - Prendre un rendez-vous.](#)

### 14. Comment savoir si ma demande a bien été prise en compte ?

Vous souhaitez vérifier l'enregistrement de votre demande, vous pouvez la suivre depuis votre espace en vous connectant sur votre compte, puis en vous rendant sur l'écran de sélection des bénéficiaires (après la confirmation de l'adresse postale).

Dans la colonne « statut » est indiqué l'état de la demande de chéquier pour le bénéficiaire :

- « À commander » indique que la demande n'a pas été faite pour le bénéficiaire de la ligne
- « Déjà commandé » indique que la demande a été faite pour le bénéficiaire de la ligne mais que le chéquier n'a pas encore été envoyé
- « Envoyé » indique que la demande a été faite pour le bénéficiaire de la ligne et que le chéquier a été expédié à l'adresse postale confirmée

## Modalités de fonctionnement – Partenaires Pass'sport loisirs et culture

### 15. Quels sont les critères pour devenir partenaire du Pass'sport loisirs et culture ?

Les associations, entreprises et collectivités locales peuvent devenir partenaires. Il faut cependant que vous puissiez proposer des activités relatives au sport, aux loisirs et à la culture pour les enfants âgés de 3 à 11 ans.

Votre activité doit être localisée dans le Département des Bouches-du-Rhône. Les e-commerces sont exclus du dispositif.

Vous devez enfin respecter la charte de la laïcité de la branche famille.

### 16. En quoi consiste le partenariat ?

En devenant partenaire **Pass'sport loisirs et culture**, le partenaire s'engage à accepter les Conditions Générales d'Utilisation : [Conditions Générales d'Utilisation.pdf \(caf13.fr\)](#)

### 17. Comment devenir partenaire ?

Après vous être assuré·e que vous remplissez les conditions de partenariat, vous pouvez accéder au site [Page d'identité \(caf13.fr\)](#) pour faire la demande d'adhésion

La demande de partenariat est totalement dématérialisée et gratuite.

### 18. Quelle est la durée du partenariat ?

L'adhésion est valable jusqu'au 31 août 2024. Il n'est donc pas nécessaire de renouveler le partenariat chaque année. Le partenariat peut être résilié à l'initiative de Docapost ou du partenaire selon les conditions prévues aux CGU.

### 19. Le partenariat est-il gratuit ?

Le partenariat est totalement gratuit.

### 20. Comment les partenaires sont-ils remboursés ?

Pour demander le remboursement des chèques, le partenaire doit se connecter sur son extranet. Si son affiliation a été validée, il a accès à un écran de transaction afin de déclarer les chèques reçus. Le partenaire doit saisir le numéro de chèque et valider.

Le remboursement intervient par virement bancaire dans un délai de 15 jours après validation de la demande de remboursement complète et sans anomalie.

Il est conseillé au partenaire d'effectuer la saisie des chèques au moment de la transaction afin de réduire au maximum le risque d'accepter un chèque qui ne sera pas remboursé (avec une lecture après les délais par exemple). Pour cela, l'extranet partenaire est « responsiv design », cela signifie que son usage est adapté à toute les tailles d'écrans et support d'utilisation. Le partenaire peut donc réaliser cette démarche depuis un ordinateur, un smartphone, une tablette ou tout autre appareil connecté à internet, notamment certaines caisses.